



ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant alignement de voirie

N° 19/2

Le Maire de la Commune de SERRA DI FERRO,

Vu la demande de M. D'ORTOLI Raphaël demandant l'alignement de ses propriétés à Petra Rossa et cadastrées section B n°153 et n° 154 ;

Vu la délibération 18/40 en date du 20/12/2018 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L 3111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment en ses articles L421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-20, L112-8 et L 141-3 ;

Vu l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 – Alignement

L'alignement susmentionné au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

- Par le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques établi par Agex le 12/04/2018

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de propriété sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SERRA DI FERRO.

Article 6 – Recours

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à SERRA DI FERRO, le 4 février 2019



Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

Le géomètre expert ;

La commune de SERRA DI FERRO pour affichage et/ou publication;

Annexes

Procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques

Procès-verbal de délimitation